

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par

M. Euzet, M. Houbron, M. Becht, M. Herth, Mme Lemoine, Mme Kuric, Mme Magnier,
Mme Valérie Petit, M. Ledoux, M. Bournazel, M. Laronneur, M. Huppé, M. Gassilloud,
M. Christophe, Mme de La Raudière, M. El Guerrab et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6 qui outrepassé les compétences de la loi organique du 29 décembre 1958.

Le Conseil d'État dans son avis souligne d'ailleurs que cette disposition ne constitue pas une règle de fonctionnement du CESE mais une règle générale relative aux consultations obligatoires imposées au gouvernement par des dispositions législatives ou réglementaires.